

LA FORMATION
PROFESSIONNELLE À L'UNIVERSITÉ
ACCÉLÉRATEUR DE COMPÉTENCES

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



> LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. Il associe une formation dans une entreprise fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat. Les enseignements sont dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus. Le contrat est initialement conclu pour la durée de formation. Si l'apprenti n'obtient pas son diplôme, le contrat peut être prolongé de 1 an.



> POURQUOI DEVENIR APPRENTI?

- Pour préparer un diplôme et acquérir une qualification professionnelle reconnue des entreprises ;
- Pour bénéficier d'un suivi individuel par 2 tuteurs durant le contrat ;
- Pour faciliter son insertion professionnelle à l'issue du diplôme.





> QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR LE CANDIDAT ?

- Déposer votre candidature auprès du secrétariat de la formation que vous souhaitez intégrer afin d'étudier votre admission ;
- Prospecter auprès des entreprises dont le secteur d'activité correspond à votre projet professionnel ;
- Valider avec le responsable de la formation et votre entreprise, le contrat d'apprentissage et les missions qui vous seront confiées dès admission dans la filière et recrutement par l'entreprise.

> LA RÉMUNÉRATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (AU 01/07/2015)

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^e année	25% du Smic soit 364,38 €	41% du Smic soit 597,58 €	53% du Smic soit 772,49 €
2 ^e année	37% du Smic soit 539,28 €	49% du Smic soit 714,18 €	61% du Smic soit 889,09 €
3 ^e année	53% du Smic soit 772,49 €	65% du Smic soit 947,39 €	78% du Smic soit 1136,87 €

NB : Lorsqu'un apprenti conclut un deuxième contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent. Les apprentis inscrits dans des formations de schéma universitaire (Licence, Master, Doctorat) peuvent bénéficier d'un régime de rémunération spécifique. Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net = salaire brut).

CONTACT

03 27 51 10 19
formationcontinue@univ-valenciennes.fr

> BON À SAVOIR : LES AVANTAGES FINANCIERS POUR L'EMPLOYEUR

Les employeurs bénéficient de divers avantages financiers : exonérations des charges patronales, crédit d'impôts, primes du conseil régional.

À noter : les apprentis, même s'ils sont salariés de l'entreprise, ne sont pas comptabilisés dans l'effectif pour l'application des dispositions se référant à une condition d'effectifs minimum.

Les frais de formation sont imputés sur le quota de la taxe d'apprentissage (dans la limite disponible). Le quota est versé au CFA via l'organisme collecteur dont dépend l'entreprise.

Université
de Valenciennes
et du Hainaut-Cambésis

SAFCO

Service Apprentissage & Formation Continue

La formation professionnelle pour et avec l'entreprise.

Formasup
Nord - Pas de Calais

LA FORMATION PROFESSIONNELLE À L'UNIVERSITÉ

ACCÉLÉRATEUR DE COMPÉTENCES